

## **Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 18 novembre 2020**

Le conseil municipal s'est réuni le dix-huit novembre de l'an deux mil vingt sous la présidence de Monsieur MUNIER David, Maire de Chevry.

Date de la convocation : 12/11/2020

Présents :

Mmes MARTIN Colette, BILAK Ana, FUNCK Isabelle, ROYER alexandra, MOULIN Nathalie, MATHIEU Catherine, COLLARDEY Delphine, ROULLET Bernadette  
MM. MUNIER David, MITZAS Stéphane, DEHLINGER Christophe, SAITTA Carmelo, CHIGGIATO Paolo, TISSOT Patrick, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean

Absents :

Mme FERREIRA Cidalia  
MM. RAVOT Jean-François, LECOQ Jean

Procuration :

M. RAVOT à M. SAITTA

Secrétaire de séance :

Mme ROYER Alexandra

### **I. Approbation du conseil municipal du 21/10/2020**

M. Frêne demande que les futurs comptes-rendus de séance détaillent d'avantage les propos de la minorité.

M. le Maire répond qu'il sera dorénavant attentif à cette remarque dans la rédaction des comptes-rendus de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

### **II. Délibérations :**

#### **1- Composition des commissions municipales et CCAS suite à une démission**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme CATELAIN Marie en date du 30/10/2020, représentante de la minorité.

Suite à cette démission, il convient de nommer la personne suivante sur la liste « Chevry Autrement », à savoir Mme ROULLET Bernadette.

Mme ROULLET Bernadette sera membre des commissions municipales suivantes :

- Commission Personnel
- Commission Education-Jeunesse
- Commission logement social- Cimetière

Elle sera également nommée au Conseil d'Administration du CCAS.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **2- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette comme détaillé dans le tableau annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;

Vu ses délibérations budgétaires antérieures pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section de fonctionnement et d'investissement ;

## DECISIONS MODIFICATIVES

Chap.	Libellé	Réduction de crédits	Augmentation de crédits
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>24 000.00</b>	<b>0.00</b>
615232	Entretien réseaux	2 000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000.00	
6228	Divers	5 000.00	
6231	annonces et insertions	1 000.00	
6238	Frais dives de publicité	1 000.00	
63512	Taxes foncières	7 000.00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>3 000.00</b>	<b>0.00</b>
6456	Cotisations FNC Suppl. fam.	3 000.00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>
6558	Autres dépenses obligatoires		20 000.00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0.00</b>	<b>2 000.00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>90 000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>95 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>117 000.00</b>	<b>117 000.00</b>

Chap.	Libellé	Réduction de crédits	Augmentation de crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors 204)</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>
2033	Frais insertion		1 000.00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00</b>	<b>4 950.00</b>
2041582	Bâtiments et installations		4 950.00
<b>16</b>	<b>Emprunt en Euros</b>	<b>0.00</b>	<b>50.00</b>
16	Emprunt en Euros	0.00	50.00
<b>OP - 71</b>	<b>Programme annuel (Cpte d'opération)</b>	<b>0.00</b>	<b>26 000.00</b>
2041582	Bâtiments et installations		26 000.00
<b>OP - 108</b>	<b>Route de Prost (Cpte d'opération)</b>	<b>0.00</b>	<b>44 000.00</b>
2315	Immos en cours Inst. Techniques		44 000.00
<b>OP - 113</b>	<b>Entrée Sud de Chevry - Giratoire (Cpte d'opération)</b>	<b>0.00</b>	<b>42 000.00</b>
2315	Immos en cours Inst. Techniques		42 000.00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues investissement</b>	<b>23 000.00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>23 000.00</b>	<b>118 000.00</b>

Chap.	Libellé	Réduction de crédits	Augmentation de crédits
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>95 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>95 000.00</b>

<b>SOLDE GLOBAL</b>		<b>140 000.00</b>	<b>140 000.00</b>
---------------------	--	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe que la commission Finances réunie le 10/11/2020 a émis un avis favorable sur cette D.M.

M. Frêne pose une question sur les travaux du giratoire à l'entrée de chevry. Il cite une délibération de juillet 2016, dans laquelle l'entreprise NABAFFA par convention s'engageait à financer les travaux du giratoire précité, à hauteur de 700'000 €.

Ensuite, M. Frêne énonce la délibération du 11/09/2017, dans laquelle, selon lui, la commune a remboursé à cette entreprise la somme de 289'963,50 € HT.

M. Saitta lui explique que ces 2 délibérations ne sont pas liées.

Dans la 1<sup>ère</sup>, la commune a signé une convention avec l'entreprise NABAFFA pour le financement du giratoire. L'entreprise le finance à hauteur de 700'000 € carce giratoire va ensuite desservir l'entrée de l'ISDI exploitée par Nabaffa.

Et dans la seconde délibération, il s'agit de l'attribution du marché de Travaux de ce giratoire. Dans le cadre de ce marché, la commission d'Appel d'Offres a examiné chaque candidat par rapport aux critères énoncés dans le marché. Et il s'avère que le lot n°1 « Travaux VRD » a été remporté par l'entreprise NABAFFA pour un montant de travaux de 289'963,50 € HT.

M. Saitta informe qu'il s'agit d'un marché de travaux validé et vérifié par les services de l'Etat.

Aucun « remboursement » n'a été fait à l'entreprise NABAFFA.

Mme Funck demande à ce qu'un bilan financier de chaque opération en cours soit communiqué à la commission Finances.

Monsieur le Maire répond que cela sera demandé à l'agent comptable et communiqué rapidement.

**Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 1 abstention)**

### **3- Fonds de concours CAPG – Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 2016.00161 du 19 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets inertes, la communauté de communes s'est engagée à reverser par voie de fond de concours une partie des recettes liées à l'exploitation des futurs Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Cette délibération indiquait également que sur le site de Chevry, au lieu-dit les Châtelets, la CAPG s'engagerait à verser 50 % des recettes perçues sur le site.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site, délibérée le 12 juillet 2017, indique que la CAPG doit percevoir pendant huit ans à compter du 30 juin 2017 un montant de 125 000 €. Aussi, conformément à la délibération du 19 mai 2016, il est proposé que la CAPG reverse la somme de 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fond de concours.

Conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,

- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,

- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. La commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal. Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Chevry propose de financer la sécurisation de la route de Prost avec le plan de financement prévisionnel ci-après :

### Dépenses

Travaux 304 300 € HT  
Maîtrise œuvre 25 000 € HT  
**TOTAL 329 300 € HT**  
**TOTAL 329 300 €**

### Récettes

CAPG 62 500 € HT  
Commune de Chevry 212 782 € HT  
FCTVA 54 018 €

Soit un financement résiduel assuré par la CAPG à hauteur de 62 500 € et par la commune pour le solde, soit 212 782 €, respectant les dispositions réglementaires d'un fond de concours.

Le conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours budgétaire estimé à 62 500 Euros hors taxes au profit de la commune de Chevry dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Prost, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Chevry et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative à ce fonds de concours, et à s'engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**Approuvé à l'unanimité**

## **4- Constitution de la commission communale des impôts directs.**

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI).

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus énoncées. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>						
1	M.	SAITTA	CARMELO	01/11/1964	88 route des Châtelets 01170 CHEVRY	TH / TF
2	MME	FUNCK	ISABELLE	03/11/1964	1A rue du Château 01170 CHEVRY	TH / TF
3	M.	PEYROT	SERGE	08/01/1963	449 rue St Maurice 01170 CHEVRY	TH / TF
4	MME	NICOLET	MARIELLE	18/02/1965	69 route du Creux de Naz 01170 CHEVRY	TH / TF
5	M.	BERNARD	JEAN-JACQUES	04/11/1952	51 chemin du Moulin 01170 CHEVRY	TH / TF
6	MME	ALLAIRE	MAUD	22/05/1977	289 chemin des Golettes 01170 CHEVRY	TH
7	M.	CHAMBON	PHILIPPE	15/03/1954	254 chemin de la Vie d'Az 01170 CHEVRY	TH / TF
8	MME	CHAVENTRE	VANESSA	06/04/1980	243A rue du Château 01170 CHEVRY	TH
9	M.	LEBAS	NORBERT	21/03/1965	409 chemin des Béchettes 01170 CHEVRY	TH / TF
10	M.	CHENEAU	Hervé	22/07/1974	543 rue St Maurice 01170 CHEVRY	TH
11	M.	DRAPEAU	FABIEN	11/04/1981	194 rue du Château 01170 CHEVRY	TH / TF / CFE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	SCHWINDENHAMMER	MARIE	03/08/1990	72 chemin des Coquelicots 01170 CHEVRY	TH
13	MME	DAUDE	EMMANUELLE	15/02/1972	461 chemin des Hutins 01170 CHEVRY	TH / TF
14	M.	BODENNE	THIERRY	07/05/1965	474 rue des Moraines 01170 CHEVRY	TH / TF
15	MME	SEABRA	AURELIE	18/08/1981	608 rue des Moraines 01170 CHEVRY	TH / TF
16	MME	MARGUERAT	VALERIE	10/04/1974	500 chemin des Hutins 01170 CHEVRY	TH / TF
17	M.	SALIHU	NIJAZI	15/04/1976	755 rue des Moraines 01170 CHEVRY	TH / TF
18	M.	BERBEDES	Pascal	28/10/1958	14 chemin des Borraz 01170 CHEVRY	TH / TF
19	M.	CLEMENT	BENOIT	11/02/1976	109 sentier des Vignerons 01170 CHEVRY	TH / TF
20	M.	BEURRIER	PHILIPPE	25/08/1967	997 bis route des 2 Jourmans Brétigny 01280 PREVESSIN	TH / TF
21	MME	BALASKA	ISABELLE	22/07/1963	255 chemin des Hutins 01170 CHEVRY	TH / TF
22	M.	ROBERT	YOURI	23/01/1973	81 chemin de Mollet 01170 CHEVRY	TH / TF
23	MME	GIROD	MARIE-PIERRE	19/04/1953	380 chemin de la Vie d'Az 01170 CHEVRY	TH / TF
24	M.	VAUTHIER	GEORGES	15/01/1947	436 rue St Maurice 01170 CHEVRY	TH / TF
25						

M. Frêne regrette à ce cette liste n'ait pas été discuté entre élus.

M. Le Maire lui indique que la discussion a lieu à ce moment précis en séance de conseil.

**Approuvé à la majorité (13 voix Pour, 2 voix Contre, 2 abstentions)**

### **5- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met en place une **Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus**.

Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, la composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste majoritaire

- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire

#### **Les missions de la commission sont par ordre de priorité :**

- Examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire depuis la dernière réunion de la commission. Elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et radiations prises par le Maire.
- Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
- La commission s'assure de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le Maire peut, à sa demande, ou à la demande de la commission, venir présenter ses observations lors des commissions. Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

#### **Pour la liste majoritaire :**

Membres titulaires :

- Paolo CHIGGIATO
- Jean-François RAVOT
- Cidalia FERREIRA

Membres suppléants :

- Patrick TISSOT
- Delphine COLLARDEY
- Jean LECOQ

#### **Pour la liste minoritaire :**

Membres titulaires :

- Roland FRENE
- Bernadette ROULLET

Membres suppléants :

- Jean DUBOULOZ
- Isabelle FUNCK

**Approuvé à l'unanimité**

## **6- Composition d'un comité consultatif « Environnement/Transport/Forêt »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L2143-2e du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs dans le cadre de la participation des habitants à la vie locale, sur proposition du Maire.

Les membres de ces comités consultatifs peuvent être des Conseillers Municipaux et des personnes extérieures choisies par leurs connaissances du sujet : associations, professionnels, habitants, ...

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de créer le Comité consultatif « Environnement/Transport/Forêt ».

Ce comité serait composé de :

- 5 élus membres de la commission communale « Environnement/Transport »
- 4 membres extérieurs

### **A savoir :**

Le président : M. DEHLINGER Christophe

Les membres élus :  
CHIGGIATO Paolo  
LECOQ Jean  
ROYER Alexandra  
FUNCK Isabelle

Les membres extérieurs :  
M. EMERY André,  
Mme REVERCHON Agnès  
Mme CASTEL Camille  
M. COLOMB Thibault

Mme FUNCK demande au Maire comment ces membres extérieurs ont été choisis.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui propose ces 4 membres extérieurs au conseil municipal. Il précise également que ce comité est amené à évoluer.

Il envisage de proposer au conseil de créer d'autres comités consultatifs durant le mandat sur des sujets bien précis.

Il souhaite que des chevrysiens puissent s'investir dans la réflexion des projets de la collectivité. Il souhaite développer la participation citoyenne.

M. FRENE demande si M. Emery André a été choisi en raison de son statut d'ancien maire.

Monsieur le Maire lui explique que les personnes extérieures proposées dans ce 1<sup>er</sup> comité consultatif sont des personnes de confiance qui ont, à l'image de M. Emery de solides connaissances dans des domaines précis.

M. le Maire lui répond que M. Emery a été choisi pour le sujet « Forêt », qu'il connaît parfaitement bien. Son expérience et ses connaissances seront les bienvenues dans ce comité consultatif.

**Approuvé à la majorité (13 voix Pour, 4 abstentions)**

## **7- Election des membres délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Télécommunication de l'Ain**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Telecommunication de l'Ain.

Pour Chevry, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants doivent être élus.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres de peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Ont obtenus : 17 voix

Titulaire : MITZAS Stéphane

Suppléants : RAVOT Jean-François  
FRENE Roland



M. Frêne demande où en est-on du dossier « La Pralay » ? Avons-nous eu des éléments de la part de l'avocate suite à l'audience fin octobre dernier ?

Monsieur le Maire lui répond que nous attendons la décision du tribunal et qu'il va s'entretenir prochainement au téléphone avec l'avocate. Si les éléments le permettent, un état de cette affaire sera présenté au prochain conseil municipal.

M. Frêne demande de nouveau à ce que les comptes-rendus de conseils municipaux détaillent plus les échanges. Il énonce également que « dans un souci de réduction du budget de dépenses, il faudrait voir pourquoi on paye un tracteur qui ne sert à rien ».

Monsieur le Maire et M. Saitta lui répondent que ce sujet « Tracteur » va être traité par la commission Finances.

Monsieur Dubouloz, membre de la commission Travaux, demande à être convoqué à chaque réunion de chantier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris note de sa demande.

Fin de séance à 21h45

**Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.**